

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_79 – OBJET : Contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE qu'un contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été signé avec la société SOGITEC le 30/09/2021, pour une période de deux ans, reconductible une fois pour la même durée.

PRECISE que ce contrat arrive donc à terme le 30 septembre 2025 et qu'il est nécessaire de le prolonger d'une année.

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec la société SOGITEC pour prolonger la durée du présent contrat d'un an. Les autres clauses du contrat demeurent valides et de rigueur.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 18 septembre 2025.

Le Maire,

Jérôme MARCILAC

